

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois juin à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe GERICS, en séance publique.

Nombre de délégués	<u>Etaient présents :</u>	
En exercice : 48	Amfreville les Champs	M. Cordier,
	Bacqueville	M. Collette,
	Beauficel-en-Lyons	Mme Doinel,
	Bosquentin	Mme Fouquet,
	Bourg Beaudouin	M. Halot,
Présents : 41	Charleval	Mme Héquet, MM. Emo, Calais,
Votants : 45	Douville/Andelle	M. Cramer,
	Fleury-la-Forêt	M. Godebout,
	Fleury sur Andelle	Mme Jourdan, MM. Vieillard.R, Ziéliniski,
	Flipou	M. Bréant,
	Houville-en-Vexin	M. Lebreton,
	Le Tronquay	Mme Marteau,
Date de convocation :	Les Hogues	Mme Bachelet,
Le : 17 juin 2022	Letteguives	
	Lilly	Mme Lancien,
	Lisors	Mme Mailhé,
	Lorleau	Mme Grouchy,
	Lyons-la-Forêt	M. Baldari,
	Ménesqueville	M. Cahagne,
Délibération affichée	Perriers/Andelle	Mme Dupart, MM. Duval, Gérics,
Le : 29 juin 2022	Perruel	M. Quéné,
	Pont Saint Pierre	Mme Lavigne, M. Hébert,
	Radepont	
	Renneville	M. Vieillard G.,
	Romilly/Andelle	Mmes Biville, Le Tourneur, Jullien, MM. Chivot, Romet,
		Dulondel, Vieux,
	Rosay-sur-Lieure	M. Béharel,
	Touffreville	Mme Malhaire,
	Val d'Orger	
	Vandrimare	MM. Bézirard, Dechoz,
	Vascoeuil	M. Moëns.

Étaient excusés : M. Blavette, M. Bonneau, M. Defrance.

Pouvoirs : Mme Dalissier à M. Calais, M. Gavelle à M. Ziéliniski, Mme Grégoire à M. Gérics, M. Minier à M. Bézirard.

GEMAPI : demande de retrait du syndicat mixte de gestion de la Seine Normande

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-19 ;

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion de la Seine Normande ;

Vu la délibération n°75/2019 du conseil communautaire en date du 19 septembre 2019 relative à l'adhésion au syndicat mixte de gestion de la Seine Normande ;

Vu l'avis des membres de la commission cycle de l'eau en date du 7 juin 2022 ;

La compétence de gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, dite GEMAPI, a été confiée aux intercommunalités depuis le 1^{er} janvier 2018.

Dès 2018, les élus de la Communauté de communes ont fait le choix de déléguer l'exécution des travaux préexistants à l'échelle des bassins versants et disposant de connaissances techniques dans ce domaine.

Le territoire Lyons Andelle est principalement concerné par deux bassins versants, l'Andelle et l'Epte, et deux syndicats :

- Le Syndicat Mixte du bassin versant de l'Andelle, SYMA,
- Le Syndicat Mixte du bassin de l'Epte, SMBE.

Par délibération en date du 19 septembre 2019, les élus ont décidé d'adhérer au Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normandie (SMGSN) créé au 1^{er} janvier 2020 pour une phase de préfiguration de trois ans.

Pendant cette phase de préfiguration, le syndicat a travaillé à la mise en place d'une stratégie à l'échelle du bassin versant de la Seine Normandie allant de Vernon jusqu'à l'embouchure de la Seine en intégrant ses affluents.

A l'issue de ce travail, il apparaît que les enjeux du SMGSN se concentrent quasi exclusivement sur le bassin versant de la Seine et sur le lit du fleuve. Or, le territoire Lyons Andelle n'est que très partiellement concerné par ce bassin versant et n'a pas d'emprise sur son lit. Il représente aujourd'hui 1% du périmètre du syndicat.

Au regard de ces éléments, il est proposé que la Communauté de communes se retire de ce syndicat.

Cette demande de retrait doit être approuvée par délibération du comité syndical qui devra à son tour être approuvée par les autres membres du SMGSN.

La Communauté de communes continuera de siéger au sein du comité d'orientation du SMGSN pour articuler les actions et/ou projets qui pourraient être entrepris en limite de périmètre.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- approuve le retrait de la Communauté de communes du Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normandie ;
- demande l'engagement de la procédure de retrait au Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normandie pour une effectivité au 31 décembre 2022.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président,


Philippe GERICS

*Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.
La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.*